

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 NOVEMBRE 2012
(1^{ère} partie)**

DIRECTION DU PATRIMOINE

2012.11.398 - VENTE D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL

Commune de SIGNY LE PETIT

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Région de SIGNY LE PETIT, pour un projet de construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle, environ 3 000 m² à prendre dans le solde de la parcelle cadastrée ZM 32 (ex D 667), d'une contenance de 1ha 67a 02ca, sise à SIGNY LE PETIT, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, le montant de la vente étant déterminé, au vu du document d'arpentage à réaliser ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec la Communauté de Communes de la Région de SIGNY LE PETIT, après que l'ancien propriétaire, Monsieur DV, aura renoncé à l'exercice de son droit de préférence, dont le délai de réponse est fixé à 45 jours, à compter de la date de notification de la décision de vente ;
- AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes de la Région de SIGNY LE PETIT.

Le terrain cédé n'étant pas situé dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2012.11.403 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ACQUISITION ET ECHANGES DE TERRAINS - Site de WOINIC - Commune de SAULCES MONCLIN

La Commission Permanente :

- AUTORISE le Président à signer avec l'Etat la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, pour régulariser, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, l'occupation sur les terrains situés aux abords de WOINIC, cadastrés YK n° 14, YK n° 16 et YK n° 13, pour une surface totale de 10 844 m² ;

Il est précisé que la convention initiale relative à l'implantation de la statue WOINIC continue à s'appliquer.

- DECIDE d'acquérir de l'Etat les parcelles suivantes :

- YK n° 14, lieudit "La Come", pour une surface de 11 192 m²,
- YK n° 16, lieudit "La Come" pour une surface d'environ 552 m² à prendre sur une surface totale de 13ha 94a 42ca, à confirmer par un document d'arpentage,
- YK n°13, lieudit "La Come" pour une surface d'environ 123 m² à prendre sur une surface totale de 31 a 52 ca, à confirmer par un document d'arpentage.

Concernant la parcelle cadastrée YK n° 13, le Département créera une servitude de passage au profit de l'Etat

- AUTORISE le Président à échanger avec Monsieur BM, demeurant Saulces aux Tournelles à SAULCES MONCLIN (08 270), une surface d'environ 4 465 m², à prendre dans sa parcelle cadastrée YL n° 4, sans soulte, en contrepartie d'une surface équivalente à prendre dans la parcelle départementale cadastrée YK n° 15, étant précisé que le Conseil Général assurera des travaux de remise en état de culture de la parcelle qu'il échange ;
- AUTORISE le Président à signer les actes de vente et d'échange ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Général prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

La parcelle échangée n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département, du simple exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.